Image not found or type unknown

Application en cascade des règles liées au donation au dernier vivant.

Par **GAVA David**, le **26/01/2019** à **15:11**

Bonjour,

je souhaiterais avoir des éclaircicements concernant la répartition du fruit de la vente d'un bien immobilier lorsque une partie des héritiers se sont données aux derniers vivants. Je suis en effet très surpris du faible montant qui me reviens lors des ventes des biens de mes grands-parents.

Mes grand-parents maternels ont eu 2 filles, et chacune de ces filles ont eu 2 enfants (dont moi-même)

Les décès ont eu lieu dans cet ordre :
1- ma tante,
2- mon grand-père
3- ma mére.

Mes parents et grand-parents s'étaient données au dernier vivant.

Nous avons récemment vendu un bien acquis par mes grand parents pour un montant de 45000 Euros, et je n'ai in finé perçu qu'environ 2 500 euros soit 5,5% de produit de la vente.

Et je me demande si celà est bien normal, sachant que ma gand-mère maternelle et mon pére ont respectivement 89 et 71 ans.

En l'absence de donation au dernier vivant, j'ai compris que j'aurais du percevoir 50%*50% soit 25% du produit de la vente. Est-ce bien celà ?

J'ai aussi compris que la donation au dernier vivant permettait au dernier vivant de récupérer plus que la moitié du bien (acquis du vivant du conjoint) vendu après le décès du conjoin, et que ce pourcentage dépendait de l'age de ce conjoint. Ainsi ma Grand-Mère a du toucher 50% du produit de la vente auquel s'ajoure x% du à la donation au dernier vivant (comment connaitre le x).

Là ou cela se complique c'est pour le calcul de ce qui revient à mon père compte-tenu qu'il n'a aucun lien de sang avec ma grand-mère.

Quel sont ses droits sur l'héritage venue de la famille de ma mère (son épouse) ?

Merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **Visiteur**, le **26/01/2019** à **15:17**

Bonjour
Je pense que vous n'avez perçu que votre part de nue propriété, sachant que l'usufruitiere est toujours en vie.
Mais vu de loin !...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés